

D06 TRAITEMENT DES TEXTILES OU SIMILAIRES; BLANCHISSAGE; MATÉRIAUX FLEXIBLES NON PRÉVUS AILLEURS

D06Q DÉCORATION DES TEXTILES (pour le traitement des textiles par des moyens mécaniques, voir D06B à D06J; métallisation de la surface entière des textiles D06M 11/83; fils, filaments, filés ou cordes textiles, collés sur des matériaux macromoléculaires D06N 7/00; teinture ou impression D06P) [5]

Note

Dans la présente sous-classe, l'expression suivante a la signification ci-dessous indiquée:

- “décoration” signifie “traitement local” ou “effets locaux produits” pour changer, p.ex. optiquement, l'apparence ou les propriétés des matériaux textiles. [5]

1/00	Décoration des textiles (teinture partielle D06B 11/00; obtention de réserves sur la matière avant la teinture ou l'impression des textiles D06P 5/12)	1/10	. par traitement avec des particules, ou fixation de particules, p.ex. mica, perles de verre (par métallisation D06Q 1/04; par transfert D06Q 1/12) [5]
1/02	. Production de dessins par destruction ou modification locale des fibres d'une nappe par des actions chimiques, p.ex. pour les rendre translucides	1/12	. par transfert vers le textile d'un agent chimique, d'un produit métallique ou d'un produit non métallique sous forme de particules ou sous une autre forme, à partir d'un support temporaire solide [5]
1/04	. par métallisation (transfert de particules métalliques D06Q 1/12) [5]		
1/06	. par traitement localisé de tissus à poils avec des agents chimiques [5]	1/14	. . par transfert vers le textile de fibres ou d'adhésifs pour des fibres [5]
1/08	. par fixation d'effets mécaniques, p.ex. calandrage, gaufrage ou effets Chintz, par utilisation d'agents chimiques [5]		